

Séance du conseil du 11 septembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 11 septembre 2019, à 19 h, à la caserne incendie de Princeville, située au 101, rue Demers Est, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel, représentante
Notre-Dame-de-Lourdes	728	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Saint-Ferdinand	2 078	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard
Villeroy	476	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019 – Adoption
5. Suivi de la séance ordinaire du 21 août 2019 et autres dossiers
6. Administration
 - 6.1 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Approbation d'un projet
 - 6.2 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet Installation d'une enseigne numérique – Correction de la contribution financière
 - 6.3 Communauté de fermiers de L'Érable – Centre d'innovation sociale en agriculture – Entente de service – Approbation
 - 6.4 Communauté de fermiers de L'Érable – Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec – Entente de service – Approbation
 - 6.5 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Contribution financière – Autorisation
 - 6.6 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination
 - 6.7 Comité de sécurité publique – Rapport annuel d'activités – Adoption
 - 6.8 Débarcadère ferroviaire – Villeroy – Appui
 - 6.9 Jeux du Québec – Été 2022 – Candidature de la Ville de Drummondville – Appui
7. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers
 - 7.1 Réalisation conjointe des plans régionaux des milieux humides et hydriques – Entente intermunicipale – Approbation et autorisation de signature
 - 7.2 Règlement 196-2019 modifiant le règlement de zonage 166-2016 – Inverness – Conformité

- 7.3 Règlement 197-2019 modifiant le règlement de lotissement 167-2016 – Inverness – Conformité
- 7.4 Règlement 2019-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
- 7.5 Règlement 1752 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
- 7.6 Cours d'eau Pellerin, Branche 1 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition – Approbation
- 7.7 Cours d'eau Rivière Mackenzie Branche 8 – Travaux d'entretien – Arrêt des procédures
- 7.8 Carrières et sablières – Surveillance par caméra – Offre de service
- 7.9 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois
- 7.10 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois
- 7.11 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois
- 7.12 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois
- 7.13 Parc régional des Grandes-Coulées – Travaux de réfection des chemins forestiers – Offre de service – Approbation
- 7.14 Parc régional des Grandes-Coulées – Travaux de remplacement de ponceaux – Offre de service – Approbation
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Correspondance
- 10. Divers
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue. Il remercie les membres du conseil de la ville de Princeville présents d'accueillir le conseil de la MRC.

M. Gilles Fortier, maire de Princeville, résume avec fierté les projets majeurs qui ont été réalisés les dernières années.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

A.R.-09-19-15235 Il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

3. Ordre du jour – Adoption

A.R.-09-19-15236 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point suivant :

7.8 Carrières et sablières – Surveillance par caméra – Offre de service.

ADOPTÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019 – Adoption

A.R.-09-19-15237 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 21 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019, tel que rédigé, dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture, et d'autoriser leur signature.

ADOPTÉ

5. Suivi de la séance ordinaire du 21 août 2019 et autres dossiers

Le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019 est effectué en entier.

6. Administration

M. Mario Fortin, maire de la ville de Plessisville, se retire des délibérations du prochain sujet en raison d'une apparence de conflit d'intérêts.

6.1 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Approbation d'un projet

A.R.-09-19-15238 ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable pour permettre la réalisation de projets culturels dans la région;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation a été formé pour faire l'analyse des projets déposés;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 3 juillet 2019, ledit comité a procédé à l'analyse des dossiers reçus et a recommandé deux projets;

ATTENDU QU'un premier projet a été approuvé par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 août 2019;

ATTENDU QUE le projet de la Chorale de l'école St-Édouard a fait l'objet de vérifications supplémentaires quant à l'éligibilité du projet en vertu des critères d'admissibilité du fonds et qu'il y répond parfaitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à la majorité :

D'APPROUVER le projet déposé par la Chorale de l'école St-Édouard de Plessisville pour l'acquisition de matériels musicaux, pour un montant demandé de 1 406,25 \$;

DE PROCÉDER au versement de la subvention accordée;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉ

6.2 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Notre-Dame-de-Lourdes – Projet « Installation d’une enseigne numérique » – Correction de la contribution financière

A.R.-09-19-15239 ATTENDU la résolution numéro A.R.-03-19-14959, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 13 mars 2019 octroyant à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes une contribution financière dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural pour le projet « Installation d’une enseigne numérique »;

ATTENDU QUE, lors de l’adoption de la résolution, le projet était évalué à 37 866,50 \$ et que le montant demandé au FDT - Volet Pacte rural était de 30 293 \$;

ATTENDU QUE le projet est maintenant réalisé et que le montant réel investi est de 34 220,23 \$;

ATTENDU QUE le FDT - Volet Pacte rural peut contribuer pour un maximum de 80 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l’unanimité, de confirmer que la contribution financière à déboursé à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est de 27 376,18 \$ dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural, représentant 80 % du montant réellement investi.

ADOPTÉ

6.3 Communauté de fermiers de L’Érable – Centre d’innovation sociale en agriculture – Entente de service – Approbation

A.R.-09-19-15240 ATTENDU QUE le projet « Communauté de fermiers de L’Érable », déposé dans le cadre du Programme Territoires : Laboratoires d’innovations bioalimentaires, a reçu l’aval du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE ce projet nécessite pour la MRC de l’accompagnement spécialisé et méthodique pour l’évaluation et le transfert des connaissances;

ATTENDU l’entente de service déposée par le Centre d’innovation sociale en agriculture pour une période de deux ans pour un montant de 71 000 \$, plus les taxes;

ATTENDU QUE pour cette dépense, une aide financière non remboursable pouvant atteindre 56 800 \$ sera octroyée à la MRC dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l’unanimité :

D’APPROUVER l’entente de service avec le Centre d’innovation sociale en agriculture débutant le 14 août 2019 et se terminant le 14 août 2021, avec deux années d’accompagnement supplémentaires pour finaliser le projet, le tout pour un montant total de 71 000 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues dans ladite entente;

D’AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.4 Communauté de fermiers de L'Érable – Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec – Entente de service – Approbation

A.R.-09-19-15241 ATTENDU QUE le projet « Communauté de fermiers de L'Érable », déposé dans le cadre du Programme Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires, a reçu l'aval du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE ce projet nécessite pour la MRC de l'accompagnement spécialisé et méthodique pour l'évaluation et le transfert des connaissances;

ATTENDU l'entente de service proposée par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec;

ATTENDU QU'une aide financière non remboursable pouvant atteindre 80 % de la dépense sera octroyée à la MRC dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec pour montant de 36 000 \$, plus les taxes applicables, prenant effet lors de sa signature pour se terminer le 30 juin 2023, le tout selon les modalités prévues dans ladite entente;

D'AUTORISER la directrice générale et la commissaire agroalimentaire à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.5 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Contribution financière – Autorisation

A.R.-09-19-15242 ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ) est un acteur important pour tous les organismes et citoyens de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC soutient la CDCÉ depuis plusieurs années et qu'une entente doit être conclue afin de baliser ce soutien;

ATTENDU QUE la CDCÉ veut se doter d'une planification stratégique et de prévisions financières à plus long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER une aide financière de 15 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de L'Érable pour l'année 2019-2020;

QUE cette dépense soit prise dans le budget « Développement économique ».

ADOPTÉ

6.6 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination

A.R.-09-19-15243 ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 des lettres patentes de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Érable, le conseil d'administration de l'ORH est composé de neuf membres qui sont aussi administrateurs;

ATTENDU QUE cinq administrateurs sont nommés par le conseil de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 10 avril 2019, le conseil de la MRC a procédé à la nomination des représentants du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable (résolution n° A.R.-04-19-15033);

ATTENDU QUE M. Gérard Lessard, résident de la municipalité de Saint-Ferdinand, a récemment quitté le conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant afin de combler ce siège, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'ORH souhaite avoir un membre qui représente les organismes communautaires de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, de nommer M^{me} Caroline Moreau, directrice générale de la Corporation de Développement communautaire de L'Érable, au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable.

ADOPTÉ

6.7 Comité de sécurité publique – Rapport annuel d'activités – Adoption

A.R.-09-19-15244 ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police*, le comité de sécurité publique doit produire annuellement un rapport faisant état des activités sur le territoire desservi;

ATTENDU QUE le comité a la responsabilité de présenter ce rapport au conseil de la MRC et au ministre de la Sécurité publique afin d'assurer le suivi de l'entente de service;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité publique lors de la réunion tenue le 5 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de L'Érable pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

6.8 Débarcadère ferroviaire – Villeroy – Appui

A.R.-09-19-15245 ATTENDU QUE l'entreprise Matriform de Villeroy souhaite remettre à niveau un débarcadère ferroviaire sur sa propriété, lequel était relié à la voie ferrée du CN;

ATTENDU QUE le branchement avec la voie ferrée existante permettrait à ladite entreprise de faire l'expédition de ses produits par train plutôt que par camion;

ATTENDU que l'aménagement d'un débarcadère ferroviaire permettrait aussi aux autres entreprises des municipalités voisines de bénéficier de cette installation pour faire le transport de leurs marchandises;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy appuie le projet sur son territoire et soutient l'entreprise de façon technique et administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer l'entreprise Matriform dans sa démarche auprès du CN pour son projet d'aménagement d'un débarcadère sur sa propriété.

ADOPTÉ

6.9 Jeux du Québec – Été 2022 – Candidature de la Ville de Drummondville – Appui

A.R.-09-19-15246 ATTENDU l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

ATTENDU QUE la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de la région en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

ATTENDU les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022;

D'INFORMER la population, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux, de l'encourager à y assister et, au besoin, à devenir bénévole;

DE DÉCLARER que la MRC de L'Érable est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

ADOPTÉ

7. Aménagement / Cours d'eau / Travaux forestiers

7.1 Réalisation conjointe des plans régionaux des milieux humides et hydriques – Entente intermunicipale – Approbation et autorisation de signature

A.R.-09-19-15247 ATTENDU QUE l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2)* impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QU'en février 2019, le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques, en vertu duquel les Parties se verront chacune remettre un montant de 83 300 \$ afin de les accompagner financièrement dans l'élaboration de leur projet de PRMHH;

ATTENDU QUE le 2^e alinéa de l'article 15 de la loi permet à plusieurs MRC de s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH;

ATTENDU QUE la volonté des MRC d'Arthabaska, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska de réaliser une démarche conjointe pour élaborer leurs PRMHH;

ATTENDU QUE le plan de travail exigé dans le cadre du programme d'aide financière a été déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 20 juin 2019 pour les quatre MRC;

ATTENDU QUE pour mettre en œuvre le plan de travail, les Parties désirent conclure une entente afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de l'élaboration conjointe d'un projet de PRMHH;

ATTENDU QUE les MRC se sont entendues pour que la MRC de Drummond soit gestionnaire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER la participation de la MRC de L'Érable au projet de réalisation conjointe des plans régionaux des milieux humides et hydriques, et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes;

DE DÉSIGNER la MRC de Drummond comme gestionnaire de cette entente;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale concernant la réalisation conjointe des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉ

7.2 Règlement 196-2019 modifiant le règlement de zonage 166-2016 – Inverness – Conformité

A.R.-09-19-15248 ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Inverness a adopté, le 9 septembre 2019, le Règlement numéro 196-2019, visant à modifier le règlement de zonage numéro 166-2016 afin de permettre et encadrer la garde de chevaux dans la zone R-7, d'abroger les dispositions concernant les décrochés d'un garage attenant et de permettre les résidences unifamiliales dans les zones forestières (F);

ATTENDU QUE ce règlement vise à remplacer l'article 16.9.2.3 afin d'encadrer par des normes spécifiques la garde de chevaux dans la zone R-7 identifiée au plan de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à ajuster les numéros d'articles en insérant l'article 16.9.2.4 et que le contenu de cet article est celui de l'ancien article 16.9.2.3;

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre l'usage « Résidence unifamiliale » dans les zones forestières (F-1, F-2, F-3, F-4 et F-5) identifiées au plan de zonage;

ATTENDU QUE l'ensemble des zones forestières (F) sont situées dans la zone non agricole, telles que définies à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 196-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016 de la municipalité d'Inverness et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

7.3 Règlement 197-2019 modifiant le règlement de lotissement 167-2016 – Inverness – Conformité

A.R.-09-19-15249 ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Inverness a adopté, le 9 septembre 2019, le Règlement numéro 197-2019, visant à modifier le règlement de lotissement numéro 167-2016 afin d'augmenter la superficie minimale d'un terrain résidentiel dans les zones forestières (F);

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier l'article 5.3 en y ajoutant une disposition particulière prévoyant que tout lotissement d'un terrain résidentiel dans une zone forestière (F-1, F-2, F-3, F-4 et F-5) doit avoir une superficie minimale de 4 000 m²;

ATTENDU QUE l'ensemble des zones forestières (F) sont situées dans la zone non agricole, telles que définies à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 197-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 167-2016 de la municipalité d'Inverness et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

7.4 Règlement 2019-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

A.R.-09-19-15250 ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 3 septembre 2019, le Règlement numéro 2019-05, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 afin d'ajouter certains usages commerciaux dans la zone R-6, située dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier la grille des spécifications (feuillelet n° 6) en y ajoutant les usages spécifiques suivants : « C1 h) Services de prêt-à-manger [5891] » et « C1 b) Magasin de brocante [5930] »;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

7.5 Règlement 1752 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

A.R.-09-19-15251 ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 3 septembre 2019, le Règlement numéro 1752, visant à modifier le règlement de zonage numéro 1703 afin d'augmenter le nombre de logements permis par bâtiments dans la zone résidentielle 122 et de modifier l'article 5.11.4 relatif à l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier l'article 5.11.4 afin d'y ajouter des précisions sur l'opération d'abattage, le territoire d'application et la nécessité de l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes pour la zone 122-R est modifiée pour faire passer le nombre de logements minimum et maximum par bâtiment de 4 à 5;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1752 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

7.6 Cours d'eau Pellerin, Branche 1 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition – Approbation

A.R.-09-19-15252 ATTENDU QU'en vertu des résolutions A.R.-06-18-14571 et A.R.-08-18-625, le conseil de la MRC a autorisé la réalisation des travaux sur le cours d'eau Pellerin, Branche 1, situé sur le territoire de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-05-18-14491, adoptée le 9 mai 2018 par le conseil de la MRC, mentionne le nom de l'entrepreneur ayant obtenu le contrat d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

ATTENDU le document soumis de la répartition des frais selon la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau de la répartition des frais préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC en ce qui a trait aux travaux d'entretien du cours d'eau Pellerin, Branche 1;

D'AUTORISER la transmission d'une facture pour un montant total de 3 572,31 \$ à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

7.7 Cours d'eau Rivière Mackenzie, Branche 8 – Travaux d'entretien – Arrêt des procédures

A.R.-09-19-15253 ATTENDU la résolution numéro 74-05-2019, adoptée le 14 mai 2019 par le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Rivière Mackenzie, Branche 8;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro A.R.-06-19-15164 adoptée le 19 juin 2019, le conseil de la MRC de l'Érable a accepté le mandat et autorisé la réalisation des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE la présence d'un milieu humide a été confirmée par les responsables du Service de gestion des cours d'eau et que ce cours d'eau n'a jamais été creusé;

ATTENDU la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* adoptée le 16 juin 2017;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, des règlements relatifs aux travaux en milieux humides sont toujours en rédaction par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE pour faire l'entretien d'un cours d'eau en milieu humide, la MRC doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation délivré par le MELCC;

ATTENDU QUE cette procédure entraîne une demande de caractérisation et une délimitation du milieu humide par un biologiste, le tout occasionnant des frais de plusieurs milliers de dollars;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande reste incertaine;

ATTENDU QUE le propriétaire a été informé de cette procédure et qu'il n'accepte pas de payer des frais supplémentaires sans certitude d'acceptation des travaux;

ATTENDU QUE le propriétaire, seul concerné par les travaux, a décidé d'arrêter les procédures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la décision du propriétaire d'arrêter les procédures de demande d'entretien du cours d'eau Rivière Mackenzie, Branche 8;

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste de la fermeture du dossier;

QUE les coûts de préanalyse soient assumés directement par la MRC.

ADOPTÉ

7.8 Carrières et sablières – Surveillance par caméra – Offre de service

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.9 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois

A.R.-09-19-15254 ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE cette coupe de bois doit être effectuée entre les mois de décembre 2019 et avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne).

ADOPTÉ

7.10 Travaux forestiers – Terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois

A.R.-09-19-15255 ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne);

ATTENDU QUE le transport de bois doit être effectué entre les mois de décembre 2019 et avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt Ancienne).

ADOPTÉ

7.11 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois

A.R.-09-19-15256 ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE cette coupe de bois doit être effectuée entre les mois de décembre 2019 et avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy.

ADOPTÉ

7.12 Travaux forestiers – Terres publiques de Villeroy – Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois

A.R.-09-19-15257 ATTENDU la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, et la MRC de L'Érable, effective du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE le transport de bois doit être effectué entre les mois de décembre 2019 et avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Villeroy.

ADOPTÉ

7.13 Parc régional des Grandes-Coulées – Travaux de réfection des chemins forestiers – Offre de service – Approbation

A.R.-09-19-15258 ATTENDU QUE des travaux de réfection d'un tronçon de chemin forestier sont prévus sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville au Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Excavation EMP pour la réalisation des travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de service de l'entreprise Excavation EMP, le tout suivant les équipements et les taux horaires indiqués dans l'offre de service, pour une somme totale maximale de 14 000 \$;

QUE cette dépense soit prise dans le budget de fonctionnement des lots publics.

ADOPTÉ

7.14 Parc régional des Grandes-Coulées – Travaux de remplacement de ponceaux – Offre de service – Approbation

A.R.-09-19-15259 ATTENDU QUE des travaux visant le remplacement de cinq ponceaux sont prévus sur les terres publiques de Villeroy et de la Paroisse de Plessisville au Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'une partie des coûts des travaux sera remboursée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de l'Entente pour la restauration des traverses de cours d'eau;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Excavation EMP pour la réalisation des travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de l'entreprise Excavation EMP, le tout suivant les équipements et les taux horaires indiqués dans l'offre de service, pour une somme maximale de 10 000 \$.

QUE cette dépense soit prise dans le budget de fonctionnement des lots publics.

ADOPTÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

A.R.-09-19-15260 Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190681	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	493,00 \$
190682	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 721,50 \$
190683	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 208,00 \$
190684	Autobus Bourassa. (entente)	18 018,54 \$
190685	Sogetel (frais fibre optique)	8 035,93 \$
190686	Symposium des arts de Drummond (location chevalets)	200,00 \$
190687	BC2 Groupe Conseil inc. (relevé topographique)	2 931,86 \$
190688	SBK Télécom (service mensuel - Téléphones)	3 602,68 \$
190689	COMAQ (adhésion, formation)	948,55 \$
190690	Icimédias (publicité transport)	1 057,77 \$
190691	Intelegia (service technique)	1 000,28 \$
190692	Clinique d'accompagnement (atelier et suivi)	3 449,25 \$
190693	Christine Vaillancourt (canicross)	1 385,80 \$
190694	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	296,64 \$
190695	Location d'outils Desjardins (divers parc)	48,11 \$
190696	Multi-Services M.G.M. inc. (entretien préventif et réparation)	1 140,02 \$
190697	Max Musique (sonorisation)	287,44 \$
190698	AB Tech Service polytechnique (GPS)	24 271,22 \$
190699	UQAR (formation)	9 485,44 \$
190700	Purolator inc. (messagerie)	11,02 \$
190701	Imprimerie Fillion (poster, cahier voyage de groupe)	302,39 \$
190702	Ville de Princeville (entente Cour municipale)	792,95 \$
190707	Aide financière – RénoRégion	5 743,00 \$
190708	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	429,00 \$
190709	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 697,00 \$
190710	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 701,00 \$
190711	William Sévigny (soutien milieu artiste)	9 450,00 \$
190712	Kéven Paquet (soutien milieu artiste)	10 000,00 \$
190713	Annulé	-
190714	Centre de services partagés de Québec (mise à jour)	126,05 \$
190715	Festival des sucres (méchoui Rockfest)	250,00 \$

Séance du conseil du 11 septembre 2019

190716	Fondation CLSC-CHSLD (aide financière)	100,00 \$
190717	Martin Laflamme (café)	237,65 \$
190718	Municipalité de St-Ferdinand (fonds régional réservé, remboursement taxes)	31 297,18 \$
190719	Paroisse de Plessisville (fonds régional réservé)	37 659,47 \$
190720	Ville de Plessisville (fonds régional réservé)	7 618,85 \$
190721	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle)	4 599,00 \$
190722	Pro-Gestion (analyse structure)	2 764,57 \$
190723	Ass. Forestière du Sud du Québec (abonnement progrès forestier)	40,00 \$
190724	Marius Marcoux & Fils inc. (travaux électricité)	549,21 \$
190725	Groupe RDL Thetford / Plessis (vérification 2018)	11 784,94 \$
190726	R.D. Lettrage enr. (vignettes)	879,56 \$
190727	Mégaburo (fauteuils, lecture compteur)	2 405,83 \$
190728	Placide Martineau inc. (divers parc)	85,07 \$
190729	Buropro inc. (fourniture de bureau)	156,29 \$
190730	Électrocentre 2000 inc. (câbles et router)	134,48 \$
190731	Électro Alarme 2000 inc. (remplacer système alarme, vérifier détecteur)	1 779,76 \$
190732	Groupement AgroForestier Lot-Meg. (transport de plants)	2 133,60 \$
190733	Transport Martineau & Fils inc. (chargement de bois)	523,14 \$
190734	Excavation Bois-Francis (travaux cours d'eau)	1 968,95 \$
190735	Les Pneus PR Itée (divers parc)	57,49 \$
190736	Le Monde forestier (publicité journée forestière)	574,88 \$
190737	Vertisoft (adaptateur, écrans, station d'accueil, service technique)	2 363,35 \$
190738	Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocat (dossier évaluation)	527,97 \$
190739	Accéo Solutions inc. (renouvellement)	927,46 \$
190740	Francotyp-Postalia (location timbreuse, rubans)	520,66 \$
190741	Communications 1 ^{er} Choix (étui iPhone)	51,68 \$
190742	Benoit Jalbert (déplacements mentorat)	192,60 \$
190743	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	219,60 \$
190744	Jean Gagné (déplacements mentorat)	91,80 \$
190745	Cercle de Fermières de Plessisville (vitrine bistro)	48,58 \$
190746	Philippe Boite (vitrine bistro)	9,10 \$
190747	Marthe Coulombe (vitrine bistro)	14,00 \$
190748	Fraisière Talfor (vitrine bistro)	22,01 \$
190749	M l'Atelier de Couture (vitrine bistro)	106,40 \$
190750	Agence Chairleft (formation)	1 052,01 \$
190751	Gaith Boucher (sonorisation, vitrine bistro)	1 157,80 \$
190752	Max Musique (fête africaine)	275,00 \$
190753	Isabelle Grondin (spectacle Lyster)	400,00 \$
190754	Denis Germain (représentation 6 août)	300,00 \$
190755	Vivaco (divers)	188,17 \$
190764	FQM (congrès)	1 837,30 \$
190765	La Capitale (assurance collective)	17 071,26 \$
190768	APDEQ (adhésion)	1 144,00 \$
190769	Clinique d'accompagnement (atelier et suivi)	3 449,25 \$
190770	Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes (Pacte rural)	27 376,18 \$
190771	Municipalité de Villeroy (fonds visibilité éoliennes)	5 000,00 \$
190772	La Clé des Bois St-Ferdinand (aide financière - ES)	1 062,50 \$
190773	Municipalité de St-Ferdinand (Pacte rural)	13 710,00 \$
190774	Casa Sophia (aide financière - ES)	1 900,00 \$
190775	Corp. de développement économique de Lyster (aide financière - ES)	2 500,00 \$
190776	St-Arnaud Électrique inc. (aide financière - JP)	2 500,00 \$
190777	Autobus Bourassa. (entente)	31 758,05 \$
190778	Imprimerie Fillion enr. (dépliants matières résiduelles, cartes sentiers)	2 631,78 \$
	TOTAL	<u>343 842,87 \$</u>

Transactions
préautorisées
et via Internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-08-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-08-01	RREMQ	26 404,29 \$
RA-08-02	Desjardins - frais terminal	69,23 \$
RA-08-03	Frais service de paie	145,08 \$
RA-08-04	Paie du 21 juillet au 3 août 2019 et DAS	111 341,75 \$
RA-08-05	Frais service de paie	141,95 \$
RA-08-06	Paie du 4 au 17 août 2019 et DAS	126 028,75 \$
PWW-08-01	CARRA	266,74 \$
PWW-08-02	Bell - télécopieur	90,72 \$
PWW-08-03	Visa DGA	569,96 \$
PWW-08-04	Bell Mobilité - Cellulaire	744,14 \$
PWW-08-05	Pages Jaunes	8,74 \$

Séance du conseil du 11 septembre 2019

PWW-08-06	Hydro Québec MRC	1 616,85 \$
PWW-08-07	Hydro Québec Carrefour	1 667,65 \$
PWW-08-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		269 193,59 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

N ^{os} de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
TOTAL :		-

Transactions préautorisées et via Internet	Descriptions	Sommes versées
DT-08-01	FLI-19-07-366	25 000,00 \$
TOTAL :		25 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

N ^{os} de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
TOTAL :		-

Transactions préautorisées et via Internet	Descriptions	Sommes versées
TOTAL :		-

ADOPTÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-09-19-15261 Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190700	Purolator (messagerie)	16,50 \$
190701	Imprimerie Fillion enr. (numéros)	126,47 \$
190702	Ville de Princeville (cylindres air, entraide)	2 639,89 \$
190703	Gilbert Labrie (réparation)	108,59 \$
190704	Ville de Thetford Mines (entraide)	165,79 \$
190705	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	130,00 \$
190706	ENPQ (examen)	3 915,20 \$
190755	Vivaco (divers)	42,12 \$
190756	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
190757	CSE Incendie et Sécurité inc. (ensemble de réparation)	81,47 \$
190758	Dubois & Frères Itée (réparation)	332,88 \$
190759	Horizon Mobile (réparation)	133,83 \$
190760	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	147,75 \$
190761	Centre Extincteur SL (recharges, location système cascade)	1 885,12 \$
190762	Accessoires d'auto Illimités (divers)	787,46 \$
190763	Info Page (fréquence numérique)	735,16 \$
190766	Ministre des Finances (colloque)	350,00 \$
190767	ACSIQ (cotisation instructeur)	304,68 \$
TOTAL :		12 799,72 \$

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-08-01	ESSO	151,26 \$
PWW-08-02	Sonic	1 188,25 \$
PWW-08-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-08-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-08-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-08-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$

Séance du conseil du 11 septembre 2019

PWW-08-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-08-08	Shell	206,37 \$
Total	TOTAL :	<u>2 046,33 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

9. Correspondance

9.1 Société d'habitation du Québec

Lettre datée du 26 août 2019 de la Société d'habitation du Québec en réponse à notre résolution demandant de bonifier le budget alloué dans le cadre du programme RénoRégion.

Cette correspondance est classée.

9.2 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Lettre de la Direction régionale Centre-du-Québec du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en date du 29 août 2019, informant la MRC que des travaux auront lieu au cours de la prochaine année pour transformer les centres locaux d'emploi en bureaux de Services Québec.

Cette correspondance est classée.

10. Divers

Aucun point n'est ajouté.

11. Période de questions

M. Alain Dubois demande au préfet s'il est prévu, dans le cadre de la période électorale fédérale, que les élus de la MRC puissent exprimer leurs préoccupations et enjeux qui sont de compétence fédérale. M. le préfet mentionne qu'il fera connaître les principales préoccupations du conseil aux candidats dans la mesure du possible.

M. Dubois demande au conseil ce qu'il adviendra des commissions scolaires. Le dossier sera suivi de près par les élus, mais les intentions exactes du gouvernement ne sont pas connues.

M. Denis Bazin pose une question à l'égard des distributions du Fonds de compensation éolien. La directrice générale explique que des démarches administratives ont été entamées par la MRC et que des vérifications supplémentaires sont en cours. Les citoyens concernés recevront prochainement une lettre contenant de l'information à ce sujet. Un comité de citoyens des trois municipalités concernées sera formé prochainement et rencontrera la directrice générale de la MRC.

12. Levée de la séance

A.R.-09-19-15262 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvain Labrecque, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière